

Compte rendu conseil municipal du mardi 31 mai 2022 à 20h00

Présents : Mmes Ameeuw, Crosnier, Marchand, Pozzo, Roesch, Séguier, Mrs Albert, Devenat, Gasmérol, Michel, Viniacourt

Secrétaire de séance : Mme Séguier

Madame le Maire ouvre la séance en précisant que le compte rendu du dernier Conseil Municipal datant du 13 avril 2022 a été validé par l'ensemble des membres présents et signé électroniquement.

Ordre du jour

Travaux effectués, en cours et à venir :

Salle d'activités : Le changement des radiateurs a été réalisé par l'entreprise Yannick PUGET, coût : 3 672 € TTC

Cimetière : Une clôture de finition a été posée par Gilles FAURE sur l'espace des columbariums (1 064,76 € TTC). Un jardin des souvenirs est en cours de réalisation. Des composteurs à végétaux (3 bacs) seront mis à disposition gratuitement par la Communauté de communes Bugey Sud.

Déversoir d'orage à Vollien : Un nettoyage a été réalisé par SOGEDO fin mars (1 932 € TTC). Quelques petits travaux de maçonnerie sont prévus afin de mieux gérer les flux eaux pluviales et assainissement.

Voirie : Le point-à-temps a été effectué par la Communauté de communes Bugey Sud les 16 et 17 mai derniers. Les travaux de reprofilage de l'Impasse en Meunière seront effectués début juillet (24 808,67 € TTC pris également en charge par la CCBS).

Suite à une rencontre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la sécurisation de l'agglomération de la Route du Valromey à Vollien, cette dernière propose une étude de faisabilité (assistance technique, juridique et financière). Le coût s'élève à 1 350 €. Si le Conseil Municipal accepte, une convention sera établie entre la commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la réalisation de cette étude.

Délibération : Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil de se prononcer sur la réalisation de cette étude. La signature de la convention est approuvée à l'unanimité.

Abri bus de Donalèche : La Région va fournir l'abri (dossier accepté). La dalle reste à la charge de la commune (1 080 € TTC). L'entreprise MGR effectuera ces travaux dès le début des vacances d'été.

Eau et assainissement : prorogation et révision du contrat d'affermage SOGEDO

Les deux contrats de délégation eau et assainissement signés avec SOGEDO en 2012 arrivent à échéance le 30 septembre 2022. Des avenants doivent être mis en place dans l'attente du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Bugey Sud en janvier 2023. Sachant que cette dernière aura besoin de temps pour organiser ses futurs services (au moins 2 ans) et que le délégataire nous a proposé de reporter l'échéance de ces deux contrats sur 2 ou 3 ans. La proposition sur 3 ans (échéance au 30 septembre 2025) est celle qui aura le moins gros impact sur les prix.

Concernant le service d'adduction d'eau potable, le renouvellement de certains ouvrages concédés avait été, à l'origine du contrat de concession en 2012, inscrit en garantie. Ces ouvrages devront être remplacés à l'échéance du contrat, compte-tenu de leur vétusté. Cela concerne les 2 armoires électriques de commande et de télégestion, le débitmètre, la pompe de surpression, les 2 échelles à crinoline et le ballon anti-bélier qui se trouvent dans la station de reprise de Donalèche. Le coût total chiffré par SOGEDO est

de 15 434,45 € TTC. La commune s'engage à effectuer ces renouvellements et de les financer avec le budget « eau et assainissement » de la commune, les retirant ainsi du programme de renouvellement afin d'éviter de trop impacter le prix de l'eau (la part communale ayant déjà été augmentée en avril dernier).

Concernant l'assainissement, l'avenant fera apparaître, à la demande de la commune, une prise en charge de l'entretien du déversoir d'orage situé à Vollien, celui-ci n'ayant jamais été répertorié dans l'inventaire des biens, donc n'ayant jamais été entretenu.

Par ailleurs, dans ces avenants, le délégataire applique une hausse de 11 % sur l'intégralité de ses prestations, prenant en compte un taux horaire qui était anormalement bas en 2012 et l'augmentation actuelle des matières premières.

Concrètement, les nouvelles modalités de ces avenants se traduiront par une augmentation de la part du délégataire d'environ 6 € pour l'eau et 12 € pour l'assainissement (facture avec une base de consommation de 120 m³ par an).

Délibération : Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ou non la signature de ces 2 avenants. Approbation à l'unanimité.

Remplacement de Monsieur FAURE, employé communal :

Le départ à la retraite de l'agent technique est prévu le 1^{er} septembre prochain (son dossier vient d'être validé par la CNRACL). Le poste sera donc à pouvoir dès cette date. Une réorganisation de la mission est envisagée. Souhait de prendre des prestataires pour le déneigement et l'égouttage (des devis sont en cours). Le Conseil Municipal décide de partir sur un recrutement de 20h00/semaine. Une annonce d'offre d'emploi sera rédigée et diffusée très prochainement.

Ecole : regroupement pédagogique et mise en place d'un service de restauration scolaire

Madame le Maire rappelle que la scolarisation des enfants de Cuzieu à l'école de Saint-Martin-de-Bavel et le partage des frais de scolarité, voire d'investissement dans les locaux de l'école, a toujours existé, et ce depuis que l'école de Cuzieu a fermé en 1966. Volonté des 2 communes d'officialiser cette collaboration au travers d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cela permettrait de définir plus clairement les conditions financières et aussi d'augmenter les chances de sauvegarde face à la menace de fermeture de classes. Une proposition de convention RPI qui prendra effet à la rentrée 2022 est à l'étude et sera à valider lors du prochain Conseil Municipal (à valider également par le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Bavel).

Ce partenariat scolaire entre ces 2 communes prend d'autant plus de sens face aux soucis rencontrés au niveau de l'organisation de la cantine : le temps de trajet est trop long pour les enfants qui doivent se rendre à Virieu-le-Grand après être passés par Cuzieu (1h00 de bus aller-retour pris sur la pause méridienne, les enfants doivent se dépêcher pour manger et n'ont plus le temps de jouer avant de retourner en classe à 13h20...). Les devis demandés pour transporter les enfants directement à Virieu-le-Grand sont exorbitants : 120 € /jour.

La solution de déposer les enfants à Cuzieu et de les faire manger dans la salle d'activités est la plus adaptée : le bus passe devant, la salle est suffisamment grande pour accueillir entre 30 et 40 enfants (effectif actuel bien plus grand depuis le passage au nouveau prestataire, Leztroy). Le prestataire accepte de livrer les repas à Cuzieu.

Cette mise en place d'un service de restauration scolaire ne représente pas un gros coût (achat de vaisselle et de couverts qui pourront servir lors de la location de la salle + d'un chariot en inox). Saint-Martin-de-Bavel a du mobilier supplémentaire adapté pour les petits (chaises/tables/portes manteaux). Mme Pozzo informe le Conseil qu'elle a la possibilité d'en récupérer également.

Au niveau du personnel, une employée est déjà déléguée à Virieu-le-Grand dès 11h00 pour aider à la mise en place, et ce depuis que l'effectif s'est accru. Il faudra rajouter un temps de rangement et ménage entre 13h00 et 14h00, soit 1h00 supplémentaire ou un peu plus si besoin. Ce surcoût ainsi que les frais

d'électricité seront couverts par les frais de fonctionnement payés annuellement à Virieu-le-Grand (2 000 € pour Cuzieu et 2 600 € pour Saint-Martin-de-Bavel).

L'Inspection Académique a été contactée pour s'assurer de la possibilité d'ouvrir un service de restauration scolaire sur la commune alors qu'il n'y a pas d'école. La Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale a répondu qu'aucune source législative et réglementaire ne s'oppose à cela. La restauration scolaire est un service public local facultatif dont la création et l'organisation relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Cette compétence reste facultative car les dépenses ne font pas partie des dépenses obligatoires de la commune.

D'autre part, la Commission de Sécurité a elle aussi été consultée. Notre référent est le Lieutenant Bruno FORT, Chef du bureau prévention EST du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain. La salle d'activités a été reclassée en type L W 5^{ème} catégorie suite à la dernière visite de la commission. Ce reclassement a été confirmé par l'application de l'arrêté du 7 février 2022 modifiant le règlement de sécurité. Cette salle peut tout à fait accueillir la cantine scolaire en respectant un ratio d'utilisation de 1 personne/m² minimum. Au regard du nombre d'enfants concernés, cela ne posera pas de problème. Les appareils de réchauffage devront totaliser une puissance inférieure à 20 kW ou être installés dans une cuisine isolée par des parois coupe-feu 1 heure et bloc-porte pare-flamme 1/2 heure (voir la puissance électrique du four fourni par Saint-Martin-de-Bavel). L'activité de type N (restauration) peut être ajoutée sur simple déclaration de la Mairie.

Délibération : Face à tous ces éléments, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet. Vote à l'unanimité pour autoriser l'ouverture de ce service de restauration scolaire dans la salle d'activités communale. La convention établie le 24 août 2020 entre Virieu-le-Grand, Saint-Martin-de-Bavel et Cuzieu devra donc être dénoncée et une nouvelle convention sera établie entre Cuzieu et Saint-Martin-de-Bavel.

Ecole privée Sainte-Anne, Belley : frais scolaires

Suite à plusieurs relances et à une rencontre avec les responsables de l'Institution Sainte-Anne et Lamartine, une proposition de convention est proposée. Celle-ci rappelle l'obligation légale de la commune à participer financièrement à la scolarisation des élèves accueillis au sein d'une école privée (frais de fonctionnement). Elle fait également apparaître le montant du forfait communal qui s'élève à 955,74 € pour un enfant scolarisé en maternelle et de 614,94 € pour un enfant scolarisé en élémentaire. La durée de cette convention est de 3 ans avec une revalorisation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation. Au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève sera réalisée pour réajuster le forfait. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. S'il s'agit de la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois.

Cette année scolaire, 5 enfants sont scolarisés à Sainte-Anne (1 en maternelle + 4 en élémentaire). Le coût s'élève à 3 415,50 €.

Délibération : Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention afin de pouvoir la signer. Monsieur Albert trouve bizarre de pouvoir résilier une convention face à cette obligation de paiement. Plusieurs membres demandent un éclaircissement quant au calcul du forfait « égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Belley ».

Résultat du vote : 8 contre / 3 abstentions.

Informations et questions diverses :

- Affaire Commune de Cuzieu / Madame Lambert plaidée ce jour au Tribunal Administratif. Attente du résultat du jugement.

- Location du petit appartement communal : Monsieur Montabone a donné sa dédite pour le 15 juillet prochain. Une demande écrite de reprise a été faite par Monsieur Viniacourt, Conseiller Municipal. Les

autres membres du Conseil se disent favorable à cette reprise sous réserve que Monsieur Viniacourt trouve un arrangement pour son chien.

- Fibre Optique : La mise en commercialisation est prévue le 07 juillet prochain. Une réunion publique organisée par le SIEA, conjointe avec la commune de Chazey-Bons, est prévue le lundi 20 juin prochain à 19h00 à la salle des fêtes de Chazey-Bons. Communication auprès des habitants prévue prochainement.

- Antenne Orange : Les infrastructures Orange ont été rachetées par la société ATC France. Cette dernière propose un rachat du terrain sur lequel est implantée l'antenne, soit 60m², pour un montant de 12 000 €. En l'état, le Conseil Municipal souhaite réfléchir sur les éventuelles conséquences de ce rachat et sur le tarif proposé.

- Demande d'accompagnement de la commune par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la mise en place d'outils gratuits pour améliorer les services rendus à la population et pour faire baisser les coûts de logiciels, si possible. Attente d'un retour de l'ANCT suite à un état des lieux réalisé sur une journée.

- Retour de l'INSEE suite au recensement de la population de février : 213 logements enquêtés et 422 bulletins individuels retournés. Il semblerait que la population soit en légère baisse. Les constructions nouvelles ainsi que les réhabilitations en cours ne sont pas prises en compte dans ce comptage étant donné que les propriétaires n'y habitent encore pas.

- Élections législatives des 12 et 19 juin prochains : le planning de tenue du bureau de vote est établi.

- Fleurissement effectué le mercredi 25 mai dernier. Mesdames Crosnier et Pozzo remercient Mesdames Bernier, Inderchit et Perrimbert pour leur aide.

- Passage du TVO le 15 juillet prochain en début d'après-midi. Madame le Maire remercie Messieurs Faure, Germain, Marchand et Pozzo qui se sont portés volontaires pour assurer la sécurité du passage des cyclistes dans le village.

La séance est levée à 22h20.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an, que dessus.

Le Maire,

Les Conseillers,



This block contains nine handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows of three. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the individual council members.